



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 9

Réunion du Mercredi 13 Octobre 2021 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, ROMIEN Sophie, TORTAY Michel

Excusé : MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 6 Octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 13 Octobre 2021

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 13 Octobre 2021

🚩 U13 Masse Niveau 2 Poule D – VAL DE CHER 37*entente 3 c/ VAL SUD TOURAINE RC 2 du 02/10/2021
(2^{ème} rappel)

🚩 U12 Départemental Poule B – CHAMBRAY FC U12 c/ AZAY CHEILLE U12 du 09/10/2021

🚩 U13 Féminin à 8 – VEIGNE CST 1 c/ PAYS LANGEAISIEEN FC 1 du 09/10/2021

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le Mardi 19 Octobre dernier délai**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SENIORS ET JEUNES

- **FOOTBALL CLUB PAYS LANGEAISIE** (courriel du 8 Octobre 2021)
 - **U18 Brassage Masse** – Ajout d'une équipe
 - La Commission Sportive donne un avis défavorable (délai d'engagement dépassé, 2 journées déjà jouées).
 - La Commission précise que le club peut engager cette équipe en 2^{ème} phase.
- **F.A. SAINT SYMPHORIEN** (courriel du 8 Octobre 2021)
 - **U13 Niveau 2** – Ajout d'une équipe après les vacances de la Toussaint
 - La Commission Sportive donne un avis défavorable (délai d'engagement dépassé, 4 journées seront jouées).
 - La Commission précise que le club peut engager cette équipe en 2^{ème} phase.

6 – RENCONTRE NON DEROULE :

Match	23957055	
Date	10 Octobre 2021	
Catégorie / Division / Poule	Féminines à 8	Poule B
Clubs en présence	MONTAS AS 1	ESVRES SUR INDRE 1

La Commission constate que :

- la rencontre citée ci-dessus n'a pas eu lieu.
- le club A.S. ESVRES SUR INDRE a effectué une demande de modification de match sur footclubs le vendredi 8 octobre 2021 à 17 heures 28.
- le club A.S. MONTAS a donné un avis favorable à cette demande le samedi 9 octobre 2021 à 19 heures 55.

Par ces motifs,

- **la Commission, notant que toutes les formalités ont été effectuées en dehors des heures d'ouverture du secrétariat du district, décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'A.S. ESVRES SUR INDRE**

pour non respect du règlement sur les reports de match (demande saisie et validée par les clubs au plus tard le vendredi à 12h) (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MONTAS AS 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de ESVRES SUR INDRE 1.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 132 € (66 € x 2 forfait hors délai) au club de A.S. ESVRES SUR INDRE, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.

7 – **FORFAIT** :

Match	23574027	
Date	10 Octobre 2021	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Adwork'S Intérim Poule B
Clubs en présence	LIMERAY-CANGÉY 1	AMBOISE AC 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 10 octobre 2021 à 19h54 de M. COUDRAY Patrick (Président du club de l'U.S. LIMERAY CANGÉY) mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre citée ci-dessus
- Considérant la feuille de match en date du 10 octobre 2021 mentionnant l'absence de l'équipe de LIMERAY CANGÉY 1, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LIMERAY-CANGÉY 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de AMBOISE AC 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de LIMERAY-CANGÉY 1.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 194 € (97 € x 2 forfait hors délai) au club de LIMERAY-CANGÉY, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.

8 – **RESERVES D'AVANT MATCH** :

Match	23465162	
Date	9 Octobre 2021	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Adwork'S Intérim Poule D
Clubs en présence	MONTAS AS 3	LA RICHE RACING 3

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- La Commission constate que la réserve déposée par le club de MONTAS AS n'a pas été notifiée par l'arbitre.
- Constatant le rapport de l'arbitre, M. MAHI, notifiant que la tablette ne fonctionnant pas, le club de l'AS MONTAS a souhaité notifier **une réserve après la rencontre** sur la participation des joueurs de l'équipe adverse.
- Règlement Généraux FFF - Article - 142 - Réserves d'avant-match
« 1. En cas de contestation, **avant la rencontre**, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux. »

Par ces motifs :

- **Dit la réserve irrecevable en la forme.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Reprise du dossier

Match	23926667	
Date	2 Octobre 2021	
Catégorie / Division / Poule	U17	
Clubs en présence	VERETZ AZAY LARCAY 1	CHAMBRAY FC 1

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par le club de VERETZ AZAY LARCAY et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de VERETZ AZAY LARCAY susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour,
- Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...].* »,
- Considérant que le 2 Octobre 2021 :
 - l'équipe U18 R2 n'avait pas de rencontre officielle.
- Considérant qu'après vérification de la feuille de match de la rencontre de U18 R2 Poule A du 25 Septembre 2021, LE POINCONNET US U18 c/ CHAMBRAY FC U18, il s'avère **qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre.**
- Considérant la circulaire de la FFF Article 167 qu'il y a lieu de considérer que l'équipe U18 D1 n'est pas supérieure à l'équipe U17 Brassage (un seul niveau donc considéré comme D1) et inversement dès lors que ces équipes évoluent au même niveau hiérarchique.
- Considérant que l'équipe U17 de CHAMBRAY FC n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve non fondée.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de VERETZ AZAY LARCAY le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

9 – RESERVE TECHNIQUE :

Reprise du dossier

Match	23464745	
Date	26 septembre 2021	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Adwork'S Intérim Poule A
Clubs en présence	CHANCEAUX/C. AS 2	NOUZILLY-SAINT LAURENT 1

La Commission prend note de la réserve technique du club de NOUZILLY-SAINT LAURENT en date du 27 septembre 2021.

La Commission prend connaissance, en retour, de l'avis de la Commission départementale des Arbitres.

Commission départementale des Arbitres

1) INTITULE DE LA RESERVE TECHNIQUE :

La réserve confirmée par le club de **NOUZILLY ST LAURENT** relève de divers faits de jeu et sanctions disciplinaires prises par l'arbitre.

2) NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier, à la lecture du rapport de l'arbitre qui est très explicite sur la genèse des faits.

La section Lois du jeu de la C.D.A. jugeant en première instance,

3) RECEVABILITE

La section Lois du jeu de la C.D.A. constate que la réserve n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF, dans le cas présent à un arrêt de jeu suivant les faits contestés.

De plus, la section Lois du jeu de la C.D.A. constate qu'aucune réserve n'a été déposée sur la feuille de match par le capitaine de Nouzilly St Laurent, pendant et après la rencontre.

En conséquence, la section Lois du jeu de la C.D.A. dit la réserve technique déposée par le club de **NOUZILLY ST LAURENT, NON RECEVABLE EN LA FORME.**

4) DECISION :

La Commission Départementale de l'Arbitrage 37, section lois du jeu.

Précise que ce dossier traite de faits de jeu techniques et sanctions disciplinaires.

Les faits précités s'inscrivent dans les lois du jeu (loi V) l'arbitre qui dispose de pouvoirs : Juge des questions de faits et veille à l'application des Lois dans l'esprit du jeu.

Déclare **LA RESERVE IRRECEVABLE.**

Transmet le dossier à la Commission Sportive du District d'Indre et Loire de Football.

Par ces motifs, la Commission sportive :

- Suite à l'étude de la réserve technique par la Commission Départementale de l'Arbitrage 37,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- **Dit la réserve technique irrecevable dans la forme,**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,
- **Porte à la charge du club de NOUZILLY-SAINT LAURENT le montant des droits de réserve prévus à cet effet : 35€**

9 – COUPES ET CHALLENGE D4/D5 R2 L'Energie d'Eclairer

La Commission procédera aux tirages au sort des coupes départementales le lundi 18 octobre 2021.

CHALLENGE D4/D5 R2 Energie Eclairer :

- La Commission établit le calendrier de la 1^{ère} phase du Challenge D4/D5 (voir composition des poules en annexe 1).

11 – COURRIERS DIVERS

Commission Départementale d'Appel

- PV de la réunion du lundi 11 octobre 2021.
 - La Commission prend note de la réintégration en Départementale 5 Poule C du club de l'Aube Sportive ESURES SUR INDRE.

AUBE S. ESURES SUR INDRE - courriel en date du 12 octobre 2021

- La Commission prend connaissance du courriel demandant l'engagement en Challenge D4/D5 de son équipe 3.
 - La compétition n'ayant pas débuté, la Commission Sportive donne un avis favorable.

11 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- Avertissement avec rappel des articles**
- Amende de 100 €**
- Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €**

Précise que la 1^{ère} sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

Liste des matchs en échecs du 9 et 10 octobre 2021

La Commission adresse un avertissement et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « **rouge** ».

DATE	RENCONTRE	ECHEANCE
06/10/2021 24019785	U15 Féminin / Foot A 8 / Phase 1 / Poule Unique Amboise Ac 1 - Ouest Tourangeau Fc 1	05/01/2022
09/10/2021 23923017	U18 - Brassage Elite / Phase 1 / Poule A Pays Montrésorais 1 - Notre Dame D'Oé 1	08/01/2022
09/10/2021 23939529	U12 - Départemental / Phase 1 / Poule B Chambray Fc U 12 - Azay Cheillé U 12	08/01/2022
09/10/2021 24022530	U13 Féminin A 8 / Phase 1 / Poule Unique Veigné Cst 1 - Pays Langeaisien Fc 1	08/01/2022
09/10/2021 24061292	U18 Féminin / Foot A 8 / Phase 1 / Poule Unique Romorantin 1 - Pays Montrésorais 1	08/01/2022
10/10/2021 23573934	D4 - Adwork'S Interim / Phase 1 / Poule A Crotelles Us 1 - Loire Et Vignes Us 2	09/01/2022

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures 30.

Prochaine réunion lundi 18 et mercredi 20 octobre à 14 heures

Pierre TERCIER

Président de séance

Sophie ROMIEN

Secrétaire de séance



Challenge D4 / D5 R2 Energie Eclairer



Poule A

Ferrière/Beaulieu 1
Le Richelais Foot 3
Véretz Azay Larcaay 3
Yzeures-Pr-M-Ch*Ent 3

Poule B

Crotelles Us 1
Lignières Us 2
Pernay-Lathambillou*Entente 2
Val De Cisse Fc 3

Poule C

Champigny Us 1
Perrusson Esc 1
Val De Veude Es 2
Véretz Azay Larcaay 4

Poule D

Bréhémont Ac 2
Esves Saint Senoch 1
La Membrolle Mettray 3
Sepmes-Draché 1

Poule E

Etoile Verte Fc 3
Ingrandes Sh 1
Saint Antoine Du Rocher 1
Sainte Catherine 1

Poule F

Chanceaux As 3
Chargé Es 2
Pays Langeaisien Fc 3
Val De Cher 37 Fc 3

Poule G

La Croix En Touraine 2
Grand Pressigny Barrou 1
Tours Acp 4
Tours Turk F 1

Poule H

Gâtine Choisilles Fc 2
Saint Benoit La Forêt 1
Val De Brenne Fc 2
Villaines Les Rochers 1

Poule I

Esvres/Indre 3
Luzillé Ca 2
RCVI 2
La Ville Aux Dames 3

Poule J

Azay-Cheillé 4
Luynes-Fondettes*Entente 3
Monnaie Us 3

Poule K

Orbigny-N-B-G-L-M*En 2
Tours ACP 3
Villeperdue Sc 2